



REGLEMENT INTERIEUR

MERCREDY NAMIQUE

CHAPITRE 1 – GENERALITES

Article 1 : Objet

Le mercredYnamique est organisé par la commune de Champagne-en-Valromey pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire, dans les locaux de la cantine mis à disposition par le S.I.V.O.M. du Valromey.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Article 2 : Horaires

Le mercredYnamique permet la garderie des enfants les mercredis de 9h00 à 11h30 (temps incompressible).

Un système de garderie avant et après ce créneau est mis en place, à savoir :

- Le matin de 7h30 à 9h00
- Le midi de 11h30 à 12h30

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal. Ils pourront être librement révisés.

Pour l'année scolaire 2017-2018, ils sont de :

- 9h00 à 11h30 : 5€
- 7h30 à 9h00 et de 11h30 à 12h30 : 1€/30min

Article 4 : Encadrement

La commune de Champagne-en-Valromey met à la disposition du mercredYnamique le personnel nécessaire à son bon fonctionnement (assisté éventuellement de stagiaires). L'accès au mercredYnamique est interdit à toute personne non autorisée.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou la personne désignée par ceux-ci.

Le mercredYnamique n'est pas responsable de la disparition d'objets et vêtements qui pourraient survenir dans l'établissement.

CHAPITRE 2 - INSCRIPTIONS

Article 1 : Conditions d'accès

Le mercredYnamique est accessible à tous les enfants des classes maternelle et élémentaire sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Inscriptions et règlement

Pour les enfants fréquentant régulièrement ou occasionnellement le mercredYnamique, les inscriptions se font sur une fiche d'inscription prévisionnelle. Elle sera à déposer auprès de la personne responsable du fonctionnement de la garderie (Marianne JUILLET 06.32.84.58.55) ou dans la boîte aux lettres de la garderie. Le règlement se fera auprès de l'agent de la garderie en fin de mois à l'ordre du Trésor Public.

Les Chèques Emploi Service Universel (CESU) sont acceptés et les familles qui le souhaitent peuvent désormais payer les frais du mercredYnamique avec ceux-ci. Toutefois, si des frais de gestion venaient à être imputés à la collectivité, ceux-ci seraient répercutés à la charge des familles.

Article 3 : Absence

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de responsabilité, toute annulation devra être notifiée à la personne responsable du service soit par courrier, soit par téléphone (06.32.84.58.55).

CHAPITRE 3 – GENERALITES

Article 1 : Arrivée

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de la garderie.

Article 2 : Départ

Le midi, les familles sont invitées à récupérer leurs enfants dans les locaux de la garderie.

- ✓ L'enfant n'est confié qu'à l'une des personnes désignées par la famille.
- ✓ **L'enfant de l'école élémentaire sur autorisation parentale pourra rentrer seul à son domicile.**

CHAPITRE 4 – OBLIGATIONS

Le mercredi dynamique est un service rendu. L'enfant qui le fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Il doit :

- ✓ respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition,
- ✓ avoir un langage et un comportement respectueux envers le personnel d'encadrement,
- ✓ respecter ses camarades.

CHAPITRE 5 – MOTIFS DE RADIATION

L'enfant pourra être radié sans préavis :

- ✓ En cas de non paiement dans les délais impartis,
- ✓ En cas d'indiscipline notoire, d'insolence grave, d'impolitesse vis-à-vis d'autrui et de non-respect du matériel
- ✓ En cas d'absence non signalée et de façon répétitive.

CHAPITRE 6 – PRECAUTIONS SANITAIRES

Toute allergie devra obligatoirement être justifiée par un certificat médical détaillé à l'attention de la garderie, stipulant les précautions à prendre.

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

En cas de maladie, les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription doivent obligatoirement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appelle les services d'urgences médicales.

Pompiers : 18 – Samu : 15

CHAPITRE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

CHAMPAGNE-en-VALROMEY, le 17 Août 2017.

Le Maire, Claude JUILLET

